

AVIS

RUR.21.328.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Benoit Lesseigne pour la destruction d'une vingtaine d'individus de Corneille noire causant des dégâts aux cultures à Pont-à-Celles

Avis adopté le 10/12/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 29/11/2021
Références : DNF/DNEV/JPB/Sorties 2021 : 18112

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 7/12/2021

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, sa décision étant calquée sur le traitement réservé aux dossiers récurrents relatifs aux dégâts occasionnés aux cultures par les corvidés.

Il prend en outre note de la décision du DNF consistant à stopper jusqu'à nouvel ordre le traitement de ce type de dossier au niveau des Chefs de Cantonement, sans consultation préalable du Pôle Ruralité, tel que cela se faisait depuis plus de quinze ans sur la base d'un accord du CSWCN datant du 16 mars 2004.

Au vu du nombre de dossiers concernés, il est cependant indispensable qu'une solution sécurisée sur le plan légal soit trouvée afin de simplifier la procédure de dérogation pour ce type de demande. C'est pourquoi le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a décidé de mettre en place un groupe de travail chargé de réfléchir à cette question.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »